

CD/PV.79
17 avril 1980
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA SOIXANTE-DIX-NEUVIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 17 avril 1980, à 10 h 30.

Président : M. L. Sola Vila (Cuba)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie : M. SALAH BLY
M. A. BENYALINA

Allemagne, République fédérale d' : M. G. PFELFFER
M. N. KLINGER
M. H. IÜLLER

Argentine : M. A. DULONT
Mlle N. FREYRE PENABAD

Australie : M. A. BEHI
Mme M. WICKES

Belgique : M. A. ONKELINX
M. J.-H. NOIRFALISSE

Birmanie : U NGWE WIN

Brésil : M. C.A. de SOUZA e SILVA
M. S. de QUEIROZ DUARTE

Bulgarie : M. P. VOUTOV
M. I. SOTIROV
M. K. PRALIOV
M. POPTCHEV

Canada : M. D.S. McPHAIL
M. J.T. STIARD

Chine : M. YANG HU-SHAN
M. LO PEN SHIA
M. PAN ZHEN CHIANG
M. XING SCHIE-JIE

Cuba : M. L. SOIA VILA
M. F. ORTIZ
Mme V. BORODOWSKY JACKIEWICH

Egypte : M. O. EL-SHAFEI
M. M. EL-BARADEI
M. N. FAHLY

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Etats-Unis d'Amérique :

M. C. FLOWERREE
M. A. AKALOVSKY
M. M. DALEY
M. S. FITZGERALD
M. H. WILSON
M. C.G. TAYLOR

Ethiopie :

M. T. TERREFFE
M. F. YOHANNES

France :

M. F. de la GORCE
M. J. de BEAUSSE
M. M. COUTHURES

Hongrie :

M. I. KOMIVES
M. C. GYORFFY
M. A. LAKATOS

Inde :

M. C.R. GHAREKHAN
M. S. SARAN

Indonésie :

M. M. SIDIK
M. D.B. 'SULEMAN'
M. H.M.U. SILABAN

Iran :

M. D. AMERI

Italie :

M. V. CORDERO di MONTEZEMOLO
M. F. de LUCA
M. C. FRATESCHI

Japon :

M. Y. OKAWA
M. R. ISHII
M. K. MIYATA

Kenya :

M. S. SHITEMI
M. G.N. MUNIU

Maroc :

M. M. CHRAIBI

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Mexique : M. A. GARCIA ROBLES
II. M. CACERES
Mlle L.H. GARCIA

Mongolie : II. D. ERDENBILEG
II. L. ERDENECHULUUN

Nigéria : M. E.F. ALLISON
M. T.O. OLUYOKO
M. T. AGUIYI-IRONYI

Pakistan : M. J.K.A. HANKER
M. M. AKRAH

Pays-Bas : M. R.H. FEIN
M. H. WAGENIAKERS

Pérou : II. J. AURICH MONTERO

Pologne : II. H. PAC
M. J. CIALOWICZ

République démocratique allemande : II. G. HERDTR
II. M. GRACZYNSKI
M. KAULFUSS

Roumanie : M. G. ENI
M. T. IELIESCANU

Royaume-Uni : M. D.H. SUMMERHAYES
Mme J.I. LINK

Sri Lanka : II. I.B. FONSEKA

Suède : II. C. LIDGARD
II. L. NORBERG

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)Tchécoslovaquie :

M. H. RUŽIČK^V
M. P. LUKIŠ
M. V. ROHAL-ILKIV

Union des Républiques socialistes
soviétiques :

M. V.L. ISSRAELIYAN
M. B.P. PROKOFIEV
M. B.I. KORNELENKO
M. V.I. OUSTINOV
M. M.P. CHELEPINE
M. A.I. TIOURENKOV

Venezuela :

lme G. da SILVA

Yougoslavie :

M. D. DJOKIĆ

Zaire :

M. NKONGO DONTONI BWANDA

Secrétaire du Comité du désarmement
et Représentant personnel du
Secrétaire général :

M. R. JAIPAL

Le PRESIDENT (Cuba) (traduit de l'espagnol) : Le document CD/90 du 17 avril, présenté par les délégations de l'Australie et du Canada, et intitulé "Interdiction de la production de matières fissiles à des fins militaires" a été distribué aujourd'hui dans les langues officielles et de travail du Comité.

M. McPHAIL (Canada) (traduit de l'anglais) : D'abord je voudrais dire que nous espérons être bientôt informés des résultats des consultations que vous avez tenues sur diverses questions qui préoccupent le Comité depuis plusieurs semaines. Nous vous souhaitons un plein succès dans ces consultations. J'indiquerai simplement que la délégation canadienne fera tout pour vous aider à apporter une solution à deux problèmes qui semblent concerner uniquement la procédure mais que d'autres délégations considèrent, comme des problèmes de fond. Pour nous, je le répète, nous ferons de notre mieux pour coopérer avec vous et nous espérons bien être informés sous peu par vous des résultats de vos diverses consultations.

En attendant, la vie du Comité continue. Nous nous occupons cette semaine du point 2 de l'ordre du jour, cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire et puisque la vie ou l'activité concernant les questions de fond continue, j'ai le plaisir de présenter au Comité ce matin, conjointement avec mon collègue australien, le document dont vous avez parlé il y a quelques instants, CD/90, intitulé "Interdiction de la production de matières fissiles à des fins militaires".

Il suffit de jeter un coup d'oeil sur le document intitulé "Interdiction de la production de matières fissiles à des fins militaires" pour s'apercevoir que nous nous livrons à des variations sur ce thème particulier depuis de longues années. Il y a près d'un quart de siècle que la Commission du désarmement a entendu pour la première fois exprimer l'espoir que toute la production de matières fissiles serait exclusivement consacrée à des fins pacifiques. Aujourd'hui, cet espoir persiste; mais, à mon avis, ce n'est pas une appréciation flatteuse pour le progrès - ou l'absence de progrès - de nos efforts que de dire qu'il s'agit toujours d'une aspiration.

Il est intéressant de noter qu'il y a 25 ans, cet espoir a été émis dans le contexte d'un programme complet de désarmement, ou plus exactement de la partie de la première phase d'un tel programme; c'est dans le même esprit que le Premier Ministre de mon pays a indiqué, à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, que cette mesure devait s'inscrire dans le cadre d'une stratégie ayant pour but de freiner la course aux armements nucléaires. Cette même

(M. McPHAIL, Canada)

stratégie impose aussi l'arrêt des essais d'ogives nucléaires et de nouveaux vecteurs. Ces mesures sont interdépendantes, mais cela ne veut pas dire qu'elles doivent nécessairement être réunies en un bloc. Ce serait préférable, mais si c'est impossible, voyons comment nous pourrions réaliser des progrès en ce qui concerne chacune d'elles, comme nous l'avons fait pendant de nombreuses années dans les négociations sur l'interdiction complète des essais.

Dès le début, comme le montre ce document commun, ceux qui préconisent de réserver aux seules fins pacifiques la production des matières fissiles ont reconnu que cette idée a sa place dans le programme des négociations sur la limitation des armements et sur le désarmement. Ils ont prévu en outre la nécessité d'une vérification adéquate de tout accord à ce sujet. Dans les années qui ont suivi, il est apparu plus difficile de déterminer ce qu'il convenait de faire, mais ce n'est pas une raison pour laisser tomber la question de côté.

Nous espérons donc qu'en présentant ce document conjointement avec la délégation australienne, nous allons une fois de plus attirer l'attention sur une mesure importante dans le processus complexe conduisant au désarmement. Nous n'insistons pas pour que le Comité du désarmement entame des négociations sur une telle proposition au cours de la présente session ou même de la prochaine. Comme l'indique clairement le document de travail déposé maintenant, et que mon collègue australien, va commenter en détail dans quelques instants, cette question n'est pas nouvelle. Mais elle devrait faire l'objet d'une étude plus approfondie, notamment en ce qui concerne les moyens de vérifications à prévoir, avant que des négociations concrètes puissent commencer. Nous croyons d'autre part, comme nous l'avons déjà dit dans le passé, que le Comité du désarmement devrait concentrer ses efforts d'abord sur deux points hautement prioritaires, à savoir l'interdiction complète des essais et la conclusion d'un accord sur les armes chimiques. Il nous semble toutefois que l'interdiction de la production de matières fissiles à des fins militaires est une mesure susceptible d'un accord spécifique que le Comité du désarmement devrait négocier dans le cadre de la question intitulée "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire", qui figure à l'ordre du jour de cette semaine.

M. BEHM (Australie). (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi d'associer ma délégation à celles qui m'ont précédé ce mois-ci pour vous féliciter de votre accession à la présidence et de vous dire que vous pouvez compter sur l'appui de la délégation australienne dans vos efforts pour résoudre les questions de procédure encore pendantes dont nous sommes saisis.

(M. Behm, Australie)

La question examinée par le Comité du désarmement au cours des dernières séances plénières - "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire" - est l'un des principaux points inscrits à notre ordre du jour de cette année. Le sujet est si vaste qu'il doit nécessairement faire l'objet d'un examen prolongé et détaillé si l'on veut aboutir à des arrangements concrets.

Dans sa déclaration du 5 juillet 1979, le chef de la délégation australienne, Sir James Plimsoll, a présenté des observations détaillées sur ce point. Il a exposé l'opinion du Gouvernement australien et s'est référé à un certain nombre de points concernant la portée de la question. En particulier, il a noté que le règlement de cette dernière exigeait la participation des membres du Comité du désarmement et non pas seulement des Etats dotés d'armes nucléaires. En réalité, tous les Etats, qu'ils soient ou non membres du Comité du désarmement, devaient participer aux efforts déployés pour aboutir à des accords efficaces, notamment parce qu'ils avaient tous un rôle important à jouer dans les mesures mondiales de vérification. Sir James Plimsoll a également souligné que tous les membres du Comité du désarmement devaient s'efforcer de faire comprendre ce qui était en jeu dans le désarmement.

Dans les déclarations qu'elle a faites à ce sujet l'année dernière, la délégation australienne a attiré l'attention des membres du Comité sur l'ampleur considérable de la question et recommandé que le Comité adopte une approche échelonnée en vue d'atteindre l'objectif ultime de ses travaux dans le domaine nucléaire, à savoir la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire. A notre sens, il importe que le Comité du désarmement se fixe des objectifs pratiques qui puissent être vérifiés de manière adéquate. Le plus immédiat demeure la conclusion d'un accord multilatéral d'interdiction complète des essais. Une fois cet accord conclu, il serait utile que le Comité commence à examiner quant au fond les questions que soulève un accord interdisant la production de matières fissiles à des fins d'armement, parfois appelé "l'arrêt complet".

Je pourrais dire que l'arrêt complet, tel qu'il est envisagé traditionnellement, signifierait réellement la cessation de la production, qui ne vise naturellement que les Etats produisant des matières fissiles. Ce que nous proposons, c'est une interdiction qui s'appliquerait à tous les Etats, qu'ils soient actuellement producteurs de matières fissiles ou qu'ils aient ou non l'intention d'en produire.

En tant que nouvel et important obstacle à la prolifération tant verticale qu'horizontale, l'interdiction de produire des matières fissiles à des fins d'armement aurait un certain nombre d'effets salutaires. Lorsqu'un accord d'"arrêt complet"

(M. Behm, Australie)

entrera en vigueur, une limite sera immédiatement fixée en ce qui concerne les disponibilités en matières fissiles utilisables à des fins militaires par les Etats dotés d'armes nucléaires. Toutefois, cet accord ne concernerait pas uniquement les Etats dotés d'armes nucléaires. En effet, tous les Etats parties, qu'ils soient ou non dotés de telles armes, prendront l'engagement juridiquement contraignant de renoncer à produire des matières fissiles à des fins d'armement. Ainsi, l'accord ne sera pas discriminatoire. Comme nous l'avons fait remarquer précédemment à cet égard, une vérification adéquate est indispensable. Un ensemble approprié de mesures de vérification pourrait comprendre à la fois les mesures internationales existantes permettant de détecter tout détournement de matières fissiles à des fins d'armement et des mesures complémentaires spécialement destinées à assurer la pleine efficacité du système. Les Etats dotés d'armes nucléaires et les Etats qui en sont dépourvus pourraient donc se retrouver dans une situation généralement comparable.

Au paragraphe 50 du Document final de la session extraordinaire consacrée au désarmement, il est indiqué que le désarmement nucléaire nécessitera la négociation de trois catégories générales d'accords, qui viseront les premiers à mettre un terme au perfectionnement qualitatif et à la mise au point de systèmes d'armes nucléaires, les deuxièmes à mettre un terme à la production de tous les types d'armes nucléaires et de leurs vecteurs ainsi qu'à la production de matières fissiles à des fins d'armement, et les troisièmes à établir un programme global et graduel reposant sur un calendrier convenu, dans la mesure du possible, pour réduire de façon progressive et équilibrée les stocks d'armes nucléaires et leurs vecteurs, conduisant en fin de compte à leur élimination complète dans les plus courts délais possibles. Comme cela est souligné au paragraphe 50, des accords de ce genre nécessiteraient l'adoption de mesures de vérification adéquates jugées satisfaisantes par les Etats concernés. Il convient de noter que le Document final qui n'impose aucune exigence particulière ni aucun délai à la communauté internationale, précise néanmoins qu'il s'agit là de mesures qui doivent être prises d'"urgence" et que l'interdiction de produire des matières fissiles représente une étape indispensable dans la poursuite des objectifs du désarmement nucléaire.

A ses 33ème et 34ème sessions, l'Assemblée générale des Nations Unies a également insisté sur la nécessité de mesures adéquates de vérification du respect d'un accord d'"arrêt de la production". Nous tenons à attirer l'attention du Comité en particulier

(M. Behm, Australie)

sur le paragraphe 3 du préambule de la Résolution 33/91/H, qui met surtout l'accent sur le rôle d'un régime de vérification non discriminatoire :

"... l'acceptation par tous les Etats de contrôles obligatoires et vérifiables sous la forme de garanties complètes, sur une base non discriminatoire, s'appliquant à toute production de matières fissiles pour que celles-ci ne soient pas utilisées pour des armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs, contribuerait aux efforts visant à favoriser la non-prolifération des armes nucléaires, à en limiter toute nouvelle production et à faciliter le désarmement nucléaire".

A sa dernière session, l'Assemblée générale a adopté à une large majorité la Résolution 34/87/D, dans laquelle elle prie le Comité du désarmement de poursuivre à un stade approprié de ses travaux l'examen de la question de la cessation et de l'interdiction adéquatement vérifiées de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Dans le cadre de ce processus d'examen de la question d'un "arrêt de la production", l'Australie et le Canada ont distribué aujourd'hui, en tant que document officiel du Comité du désarmement, un exposé sur l'évolution de la situation en ce qui concerne cette proposition au sein des divers organes de négociation multilatérale depuis que celle-ci a été formulée.

Le document présenté par le Canada et l'Australie est destiné, en partie au moins, à dissiper un certain nombre de malentendus au sujet de l'"arrêt" proposé. Comme certains Etats n'ont jamais été membres d'aucun organe de négociation multilatérale sur la limitation des armements et le désarmement, et étant donné que d'autres, comme l'Australie, ne sont devenus membres d'organes de ce genre que récemment, l'historique de cette proposition n'est pas universellement connu. Or, celle-ci a fait l'objet de discussions sérieuses et souvent détaillées au cours d'une longue période. En outre, la portée et les conséquences d'une convention sur un "arrêt" ont parfois été mal comprises. Une convention de ce genre, une fois en vigueur, interdirait la poursuite de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, mais n'empêcherait nullement l'exploitation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Une convention sur un "arrêt" permettrait non seulement de récupérer de grandes quantités de matières nucléaires pour des utilisations pacifiques, mais aussi de transférer d'importantes ressources économiques du secteur militaire au secteur civil.

(M. Behm, Australie)

Le document que nous présentons démontre clairement que l'organe de négociation multilatérale est saisi de la proposition d'un "arrêt de la production" depuis de nombreuses années et que celle-ci n'a, à aucun moment, été rejetée comme visant un objectif indésirable ou irréalisable. Ce document vient aussi étayer l'opinion selon laquelle le désarmement nucléaire est un objectif qui exige un processus complexe et délicat et ne peut être atteint en une seule étape ou par la mise en oeuvre d'une seule convention portant sur tous les aspects de la question. En effet, au cours du processus de stabilisation, puis de réduction et finalement d'élimination des arsenaux, il faut assurer la sécurité de tous les Etats. C'est un des principaux points dont les précurseurs de notre Comité ont eu à tenir compte dans leur étude de la proposition en question.

Dans ses négociations sur le désarmement nucléaire, le Comité du désarmement peut s'appuyer sur une vaste somme d'expérience. L'historique des négociations au sein des divers organes de désarmement qui ont précédé le nôtre est instructif et nous avons tous beaucoup à apprendre sur la proposition dont nous traitons actuellement. Toutefois, deux appréciations sont demeurées constantes : l'arrêt et l'interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement constituent une mesure indispensable dans tout programme de désarmement nucléaire; d'autre part, pour que cet arrêt et cette interdiction soient efficaces, il faut absolument mettre en place un régime global de vérification.

Le document que nous avons distribué aujourd'hui ne présente aucune proposition concrète tendant à élaborer cette année un accord d'"arrêt de la production". Cependant, nous continuons de penser qu'un tel "arrêt" est un élément indispensable et prioritaire de tout programme de négociation sur le désarmement nucléaire.

Pour conclure, Monsieur le Président, au nom de mes collègues du Canada et de ma propre délégation, je voudrais exprimer notre gratitude, d'abord aux membres du Secrétariat et en particulier à Mme Ertan, qui nous ont beaucoup aidés en fournissant les éléments pour notre examen. Naturellement, les délégations canadienne et australienne ont beaucoup travaillé, mais sans l'aide de Mme Ertan ce document n'aurait pas pu être produit. Deuxièmement, nous voudrions aussi exprimer notre gratitude au Secrétariat pour avoir fait distribuer si rapidement ce document dans toutes les langues de travail. Il y a très peu de temps qu'il a été soumis.

Le PRESIDENT (Cuba) (traduit de l'espagnol) : Je remercie le représentant de l'Australie de ses aimables paroles à mon égard et à celui du Secrétariat.

M. MARKER (Pakistan) (traduit de l'anglais) : La délégation pakistanaise a eu l'occasion l'an dernier de faire connaître au Comité son opinion sur la question de la cessation de la course aux armes nucléaires et le désarmement nucléaire. Je ne redirai donc pas l'importance que mon pays attache à l'objectif du désarmement nucléaire. Les faits récents, qui annoncent une nouvelle spirale de la course aux armements nucléaires n'incitent nullement à l'optimisme sur ce point. Le Traité SALT II n'est toujours pas ratifié par ses signataires et les négociations trilatérales n'ont pas encore abouti à un traité d'interdiction complète des essais. La conjoncture internationale actuelle accroît la responsabilité qui incombe au Comité du désarmement de contribuer à inverser les tendances actuelles et à écarter un conflit nucléaire catastrophique.

Au cours des réunions officielles et officieuses du Comité du désarmement sur ce point, de nombreuses idées et questions intéressantes ont été soulevées. Ma délégation estime qu'il serait utile, ainsi qu'il est recommandé dans le document distribué par le Groupe des 21, CD/36/Rev.1, de faire un effort pour identifier les "conditions préalables" et les "éléments" de négociation sur le désarmement nucléaire en tenant compte des discussions précédentes et de tracer la voie à suivre pour les travaux futurs du Comité du désarmement dans ce domaine.

On peut, je pense, classer sous cinq principales rubriques les discussions qui ont été consacrées à ce point l'an dernier.

Premièrement, les principes fondamentaux en fonction desquels le désarmement nucléaire devrait être poursuivi. Nous savons tous que l'objectif final est la destruction totale des armes nucléaires. Nous avons également défini au paragraphe 50 du Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement les grandes lignes à suivre pour parvenir à cet objectif. Mais certains principes fondamentaux manquent encore nettement de clarté. Plus précisément, de nombreux membres ont mentionné la nécessité d'assurer une sécurité "égale" et "non réduite" à tous les Etats et de réaliser un processus équilibré de désarmement nucléaire.

Ces concepts sont très compréhensibles dans le contexte de négociations bilatérales entre les deux superpuissances qui, par exemple, sont convenues de poursuivre les négociations SALT sur la base d'une "équivalence stratégique" entre elles. Mais comment peut-on appliquer le concept de l'équivalence ou de la parité stratégique dans des négociations plus larges entre cinq puissances nucléaires dont les capacités individuelles sont tout à fait disproportionnées? Il serait intéressant que les représentants des deux grandes puissances nucléaires nous disent si en favorisant le

(M. Marker, Pakistan)

processus mondial de désarmement nucléaire dans ce Comité ou ailleurs ils seraient disposés à accepter le concept de l'équivalence stratégique approximative ou de la parité avec les autres Etats dotés d'armes nucléaires. A cet égard, nous avons constaté que le document CD/4, coparrainé par une des superpuissances indique qu'"à tous les stades, l'équilibre existant dans le domaine de la puissance nucléaire doit demeurer intact...". Une autre question pertinente est de savoir comment le concept de la sécurité "égale" et "non réduite" peut s'appliquer entre les Etats nucléaires et les Etats non dotés d'armes nucléaires.

Deuxièmement, les étapes du désarmement nucléaire. Tout le monde s'accorde à reconnaître que le désarmement nucléaire devra se faire par étapes. Le paragraphe 50 du Document final donne une indication sommaire et générale des différentes mesures à prendre : mettre un terme au perfectionnement qualitatif, mettre un terme à la production des armes nucléaires et réduire progressivement les arsenaux nucléaires, par exemple. Mais, comme l'a fait observer le représentant de la France, la situation est très complexe et risque de ne pas se prêter à une application précise des mesures indiquées dans le Document final. Il existe des différences entre les puissances nucléaires en ce qui concerne le niveau quantitatif des armes nucléaires et des systèmes de vecteurs, le type et la qualité des armes nucléaires déployées et les stratégies adoptées par chacun dans l'emploi défensif ou offensif des armes nucléaires. Nous avons constaté qu'il est précisé dans le document CD/4 que "le degré de participation des divers Etats nucléaires aux mesures de chaque étape doit être déterminé en tenant compte de l'importance quantitative et qualitative des arsenaux existants des Etats dotés d'armes nucléaires et des autres Etats en cause". Il est évident que les premières mesures et aussi les plus radicales dans le désarmement nucléaire devront être prises par les deux principales puissances nucléaires. Les négociations SALT représentent à notre avis la reconnaissance par ces deux puissances de leurs responsabilités spéciales. Mais il est également clair que ces puissances devront faire des progrès beaucoup plus importants encore et arrêter la mise au point qualitative de leurs armes nucléaires et de leurs systèmes de vecteurs, et réduire véritablement et dans une large mesure leurs arsenaux nucléaires, pour donner de la crédibilité à leur attachement au principe d'une "sécurité égale" entre eux et avec les autres puissances nucléaires et à l'objectif du désarmement nucléaire complet. Parmi ces premières mesures pourraient figurer une décision des superpuissances de mettre fin aux essais nucléaires et la conclusion d'un troisième accord SALT qui pourrait porter sur la réduction des armes nucléaires et systèmes de vecteurs stratégiques et de moyenne portée. La phase du désarmement nucléaire général deviendrait alors une véritable et réelle possibilité.

(II. Marker, Pakistan)

Troisièmement, le rapport entre les mesures de désarmement nucléaire et classiques. La délégation n'appuie aucune stratégie ou doctrine de défense fondée sur la possibilité de recourir aux armes nucléaires. Néanmoins, il est un fait que la doctrine des deux grands systèmes d'alliance en matière de défense comporte l'utilisation des armes classiques et nucléaires. Que l'on considère ou non qu'il existe un déséquilibre dans les forces classiques en Europe ou ailleurs, il semble raisonnable d'indiquer qu'il ne faut pas, tout en cherchant à réduire l'importance donnée à l'un des éléments de l'équation de sécurité, négliger l'autre élément. Il reste d'autre part à résoudre les questions suivantes : quelle est la relation à établir entre l'effort de désarmement nucléaire et classique au cours des négociations? Est-il souhaitable de ne traiter que de situations régionales spécifiques en Europe par exemple dans un organe de négociation qui pourrait traiter à la fois du désarmement nucléaire et classique? Quelles que soient les réponses données à ces questions, il faut souligner dans ce contexte, que dans ces négociations la priorité doit être donnée à la réduction des armes nucléaires.

Quatrièmement, la question de la vérification. De nombreux membres ont fait la remarque, qui je pense sera admise de tous, que le désarmement nucléaire ne peut progresser que si l'on a la certitude qu'une vérification impartiale de l'application de chaque mesure de désarmement convenue est possible. Dans les accords sur le désarmement conclus jusqu'ici dans un cadre multilatéral, telles que les conventions sur les armes bactériologiques et sur les techniques de modification de l'environnement, les grandes puissances ne se sont guère montrées disposées à accepter des moyens de vérification indiscrets et extra-nationaux. On nous laisse entendre que le problème de la vérification est aussi un problème essentiel dans le cadre des négociations restreintes actuellement consacrées aux armes chimiques et à l'interdiction complète des essais nucléaires. Par ailleurs, c'est pour nous un encouragement de constater qu'au moins dans le cadre bilatéral de SALT II, les deux superpuissances ont pu accepter des mesures exceptionnelles de vérification du respect de l'accord. Il est indispensable de faire preuve d'une pareille ouverture dans le cas d'accords internationaux comme celui sur l'interdiction complète des essais nucléaires. Les mesures de vérification particulière différeront dans chaque cas, mais elles doivent permettre à toutes les parties de disposer également des moyens nécessaires pour vérifier que les obligations en jeu sont bien respectées par tous les intéressés.

(M. Marker, Pakistan)

Cinquièmement, la question des organes de négociation et du rôle des comités du désarmement dans le contexte du désarmement nucléaire. En principe, la délégation pakistanaise estime que le Comité du désarmement, unique organe de négociation multilatérale dans le domaine du désarmement, est aussi l'instance la plus appropriée pour toutes les négociations sur le désarmement nucléaire. Mais il est possible de faire progresser plus efficacement certaines mesures de désarmement nucléaire dans le cadre de négociations bilatérales, régionales ou autres, à l'extérieur du Comité. Tel étant le cas, le Comité devrait être prêt à encourager ces négociations, à condition d'être complètement et régulièrement informé de leur état d'avancement, et de pouvoir fournir des conseils et des orientations aux participants à ces négociations. Pour le moment, nous en trouvons un exemple dans la méthode pragmatique suivie dans le cadre des négociations SALT entre les Etats-Unis et l'URSS. Lorsque le processus bilatéral engagé entre ces puissances et leurs systèmes d'alliance aura atteint un degré tel qu'il sera possible d'ouvrir des négociations entre toutes les puissances nucléaires et les Etats non dotés d'armes nucléaires intéressés, le Comité sera tout naturellement le lieu approprié pour les mener à bien.

Il existe naturellement plusieurs mesures dans le domaine du désarmement nucléaire dont le Comité du désarmement peut et doit assumer la responsabilité dès que possible. Il s'agit notamment de l'interdiction complète des essais nucléaires et de l'interdiction de la production de matières fissiles à des fins militaires. Par ailleurs, je pense que le Comité doit se garder de la tentation de prendre des mesures dans le domaine nucléaire qui auraient pour conséquence d'accroître encore les obligations acceptées par les Etats non dotés d'armes nucléaires, pour la simple raison qu'il ne peut pour le moment s'attaquer à la tâche plus pressante qui consiste à arrêter la course aux armements nucléaires entre les grandes puissances. Nous attendons avec intérêt le résultat de la deuxième Conférence des parties chargées de l'examen du traité sur la non prolifération des armes nucléaires qui doit avoir lieu prochainement, notamment en ce qui concerne les mesures à prendre pour établir une égalité plus grande entre les obligations et les responsabilités des Etats dotés d'armes nucléaires et des Etats qui en sont dépourvus.

Il serait aussi utile que le Comité du désarmement se fonde sur les accords généraux élaborés aux termes du paragraphe 50 du Document final, notamment pour définir les conditions essentielles de négociations sur le désarmement nucléaire, esquisser plus clairement les différentes étapes du processus du désarmement

(H. Harker, Pakistan)

nucléaire, traiter des rapports entre le désarmement nucléaire et le désarmement classique et examiner les types de mécanismes internationaux qui permettraient une vérification efficace et non discriminatoire de l'application des mesures de désarmement nucléaire.

En dehors des mesures destinées à encourager la limitation et la réduction des stocks d'armement nucléaire, une responsabilité également importante du Comité consiste à supprimer progressivement les facteurs qui motivent la possession d'armes nucléaires. Il serait possible d'apporter des arguments juridiques solides à l'appui de la proposition adoptée à deux reprises par l'Assemblée générale des Nations Unies selon laquelle le recours aux armes nucléaires constituerait une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité. Le Comité du désarmement a décidé d'examiner la question au titre du point actuellement envisagé. J'espère qu'elle sera étudiée de façon appropriée le moment voulu.

Bien que ma délégation reconnaisse la validité de la proposition adoptée par l'Assemblée générale, nous estimons qu'en pratique l'interdiction totale du recours aux armes nucléaires peut être réalisée en trois étapes. En premier lieu, nous devrions nous efforcer de faire en sorte que les Etats non dotés d'armes nucléaires ne soient pas exposés à la menace toujours présente d'une attaque ou d'un chantage nucléaire. Le Comité est saisi de cette question au titre d'un point séparé. En second lieu, il faudrait inviter chaque Etat doté d'armes nucléaires à s'engager de ne pas être le premier à recourir ou à menacer de recourir aux armes nucléaires. La Chine a fait une déclaration en ce sens. Les pays partie au Traité de Varsovie ont proposé qu'un tel engagement soit pris dans le cadre de l'Europe. Ces positions pourraient être élargies et appliquées au niveau international une fois qu'auront été corrigées les impressions actuelles d'un déséquilibre des forces classiques des principales alliances militaires. A un stade ultérieur, éventuellement lorsque des négociations générales sur le désarmement nucléaire auront été ouvertes avec la participation de toutes les puissances nucléaires, l'interdiction complète du recours aux armes nucléaires en viendrait à être acceptée par tous les Etats.

Avant de terminer, je voudrais mentionner encore un autre point et indiquer que ma délégation a pris note du Document CD/89, qui a été distribué hier. Il s'agit d'un télégramme émanant d'un régime que mon Gouvernement ne reconnaît pas. La délégation pakistanaise réserve sa position au sujet de la teneur du télégramme reproduit dans le document CD/89 et se réserve également le droit de présenter ultérieurement des observations le concernant.

M. KÖMIVES (Hongrie) (traduit de l'anglais) : Je voudrais dire quelques mots sur le point 2 de l'ordre du jour : "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire", que le Comité examine en ce moment, conformément à son programme de travail.

Il est généralement reconnu qu'actuellement la tâche la plus urgente est toujours d'arrêter et d'inverser la course aux armements afin de réaliser des progrès effectifs vers le désarmement nucléaire. Dans ce domaine, tout résultat tangible, si modeste soit-il, prend une importance particulière à l'approche de la deuxième conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les questions liées au désarmement nucléaire figurent à titre de points hautement prioritaires dans tout document concernant le désarmement. Le Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui attribue la priorité absolue à ce problème, déclare qu'"on devrait s'efforcer vigoureusement et d'urgence de mener à bien les négociations en cours, et [que] de nouvelles négociations devraient être entamées d'urgence entre les Etats dotés d'armes nucléaires".

Mais force est de reconnaître que certaines initiatives récentes prises dans le cadre de l'alliance occidentale, et au sujet desquelles j'ai déjà eu l'occasion de m'expliquer en détail, freinent considérablement les progrès vers cet objectif. Le retard regrettable apporté à la ratification de l'Accord SALT II ferme la voie à de nouvelles négociations bilatérales, plus approfondies, entre l'URSS et les Etats-Unis au sujet de SALT III. Ce sont autant de raisons pour lesquelles le Comité devrait porter une attention accrue sur cette question vitale.

L'année dernière, le Comité a procédé à d'utiles discussions et consultations sur ce point lorsqu'il a examiné la proposition présentée par les délégations socialistes tendant à l'ouverture de négociations sur l'arrêt de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et sur la réduction graduelle de leurs stocks jusqu'à leur élimination complète, proposition qui figure dans le document CD/4. Au cours de notre débat, de nombreux orateurs ont exprimé l'avis que le Comité est le forum le plus propre à préparer et à conduire des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire. Ma délégation estime que le Comité a fait un premier pas, très important, vers la détermination des conditions préalables, des principaux éléments et des grandes lignes de négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, en tenant compte de la nécessité de nouveaux échanges de vues. Ma délégation est fermement convaincue que le dépôt du document CD/4 a été utile, notamment parce qu'il a stimulé réflexions et échanges de vues sur un problème vital, même si des divergences considérables se sont ainsi manifestées.

(II. Kömvés, Hongrie)

Un certain nombre de délégations ont également évoqué cette question à la présente session. La délégation hongroise espère vivement voir se réaliser de nouveaux progrès dans ce domaine avant qu'elle ne se termine.

Les idées exprimées jusqu'ici m'amènent à exposer les vues de ma délégation au sujet de certains aspects de ce problème complexe. A notre avis, le document de travail en question embrasse tous les principaux aspects du désarmement nucléaire, autant qu'il est possible de le faire dans le cadre d'un document de ce genre. Cela ne veut pas dire qu'il propose des formules toutes faites pour résoudre toutes les questions pendantes dans le domaine du désarmement nucléaire. Ce n'est ni possible, ni même envisagé. C'est au Comité lui-même, et non à une ou deux délégations, ou à un groupe de délégations, qu'il incombe d'accomplir cette tâche.

Si nous récapitulons les questions soulevées et les réserves faites au sujet de ce document, nous avons un tableau presque complet des tâches précises à accomplir au cours des travaux préparatoires qui permettront d'entamer des négociations de fond. Ma délégation reconnaît parfaitement que des négociations ne peuvent pas et ne doivent pas être entreprises sans une préparation suffisante. Il est dit dans le document en question qu'"au cours de ces consultations préparatoires, il importe de déterminer l'ensemble des problèmes à examiner et de régler les questions liées à l'organisation de la conduite des négociations". Mais ma délégation est fermement opposée à l'idée que toutes les questions de fond devraient être élucidées avant le début des travaux préparatoires, et à toute tentative de confier cette tâche aux seuls auteurs des propositions. C'est une tâche qui incombe au Comité, mais celui-ci pourrait peut-être en charger un organe subsidiaire dûment créé à cet effet.

Au cours de nos délibérations, l'idée a été émise que, tout d'abord, les deux puissances dotées des arsenaux nucléaires les plus importants devraient largement réduire leur potentiel militaire, les autres puissances nucléaires devant, après cela, participer aux négociations. A première vue, cette idée paraît séduisante, ou même logique. Mais quand on l'examine de plus près, on en aperçoit facilement les défauts fondamentaux. Le principe de la sécurité non diminuée est généralement admis dans tous les actes concernant le désarmement; il est clairement énoncé notamment au paragraphe 49 du Document final. L'idée en question ne répondrait guère à cette exigence fondamentale.

(M. Kómives, Hongrie)

Il ne faut pas oublier que trois des cinq Etats dotés d'armes nucléaires appartiennent au même groupe politique ou militaire. N'envisager que l'un d'eux comme participant possible à des actes de désarmement nucléaire entraînera fatalement la rupture de l'équilibre établi.

Le Comité a maintenant l'avantage de compter parmi ses membres les cinq Etats dotés d'armes nucléaires. Dans le document CD/4, il est tenu compte des différences qualitatives et quantitatives que présentent les arsenaux des divers Etats dotés d'armes nucléaires et des autres Etats. La participation aux négociations des cinq Etats dotés d'armes nucléaires est indispensable pour les raisons susmentionnées. C'est pourquoi le document CD/4 indique qu'il s'agit d'examiner le "degré de participation" des Etats dotés d'armes nucléaires, et non pas le fait de leur participation. C'est ce que permet maintenant la composition actuelle du Comité.

La délégation hongroise propose fermement que le Comité procède d'une manière ordonnée - de préférence dans le cadre d'un organe subsidiaire - à l'examen de la question complexe du désarmement nucléaire, afin de réaliser des progrès tangibles dans ce domaine le plus rapidement possible.

Je voudrais parler très brièvement d'un autre point qui, dans notre programme de travail, vient immédiatement après celui que je viens d'exposer et qui concerne l'interdiction des armes nucléaires. Bien qu'il s'agisse là d'un aspect spécifique de la question d'ensemble du désarmement nucléaire, on ne saurait guère en surestimer l'importance.

Ma délégation a maintes fois exprimé le vif espoir que les obstacles qui s'opposent à la conclusion d'un traité sur la cessation générale et complète de tous les essais d'armes nucléaires seront bientôt surmontés et que le Comité sera en mesure d'entreprendre l'élaboration d'un tel traité. La présence au sein du Comité des cinq Etats dotés d'armes nucléaires crée, sur le plan qualitatif, une situation nouvelle qui offre la possibilité de décider l'interdiction complète des essais, au véritable sens du terme. La proposition qui nous a été faite au début de la présente session de créer à cette fin un organe subsidiaire a reçu un large appui. Ma délégation espère que le Comité, ne considérant plus cette proposition comme ayant un caractère temporaire, jugera possible d'établir au cours de la session de cette année un tel groupe de travail qui aurait pour tâche d'accélérer les négociations menées avec la participation de tous les Etats dotés d'armes nucléaires, sur l'interdiction de toutes les explosions nucléaires expérimentales pour tous les Etats et à tout jamais, comme l'a demandé l'Assemblée générale à sa dernière session dans sa résolution 34/73.

M. GARCIA ROBLES (Mexique) (traduit de l'espagnol) : A la 74ème séance du Comité, le 1er avril, dans ma dernière intervention sur des questions de fond, j'ai eu l'occasion de préciser la position de ma délégation sur la proposition commune présentée l'an passé par les Etats-Unis et l'Union soviétique, qui contient "les principaux éléments d'un traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation des armes radiologiques".

Pour compléter cette intervention, je voudrais dire quelques mots encore sur le thème plus général des "nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes". A ce sujet, je tiens à préciser que ma délégation considère en principe comme constructive la proposition présentée ici en vue de créer un groupe d'experts qui serait chargé d'informer le Comité du désarmement de l'évolution de la situation internationale concernant les armes et systèmes d'armes dont il est question dans le point de l'ordre du jour que je viens de citer.

J'ai dit "en principe" parce que nous estimons que pour atteindre l'objectif cherché il sera indispensable de définir avec beaucoup de soin les attributions ou le mandat du nouveau groupe d'experts ainsi créé, de façon que ledit mandat soit approuvé sans réserve par tous les Etats qui sont en mesure de fabriquer de nouvelles armes de destruction massive. Si l'on procédait ainsi, nous pensons que le nouveau groupe d'experts que l'on déciderait de créer et qui, à notre avis, devrait travailler de façon autonome, de la même façon que le Groupe d'experts en matière de détection des événements sismiques, et faire rapport au Comité le moment venu, pourrait contribuer de façon positive à dissiper les craintes que ne peuvent manquer d'éprouver les peuples et les gouvernements du monde dans l'incapacité qu'ils sont de se faire une **opinion** claire et à jour, sans aucunement verser dans la science fiction dans un domaine **tel** que celui-ci, qui peut avoir une influence décisive sur le destin de l'humanité.

M. FLOWERREE (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Au nom de ma délégation, je prends acte de la réception du document CD/89, qui contient le texte d'un télégramme émanant d'un gouvernement que le Gouvernement des Etats-Unis ne reconnaît pas. Le texte de ce télégramme contient, entre autres choses, des allégations concernant l'utilisation, en Afghanistan, d'armes chimiques létales d'origine américaine. J'ai transmis cette communication à mes autorités hiérarchiques et ma délégation se réserve le droit de présenter ultérieurement des observations complémentaires.

Le PRESIDENT (Cuba) (traduit de l'espagnol) : Les membres du Comité se souviendront qu'à la 77ème séance plénière, le 10 avril, j'ai informé le Comité de mon intention d'entreprendre des consultations pour étudier des solutions éventuelles au problème des demandes d'Etats non membres désireux de participer à nos discussions. J'ai pris contact avec plusieurs délégations sur cette question et je regrette d'avoir à informer le Comité qu'il ne semble pas y avoir de possibilités de sortir actuellement de l'impasse.

Je ne puis donc que vous informer de l'absence de consensus sur la réponse à donner aux demandes non encore satisfaites d'Etats non membres du Comité. Dans la situation actuelle, je crois qu'il ne serait pas souhaitable de revenir sur cette question en vue de son examen par le Comité tant que les circonstances ne seront pas favorables à un consensus.

Naturellement je suivrai cette question de près jusqu'à ce que mes fonctions arrivent à leur terme, dans l'espoir de voir apparaître les signes encourageants d'une évolution de la situation, mais pour le moment celle-ci demeure inchangée. Ayant le devoir d'informer le Comité, il me faut aussi signaler que rien ne s'oppose à ce que les délégations qui le désirent poursuivent leurs consultations en vue de trouver une solution à la situation actuelle. Je suis prêt à participer personnellement à tout effort qui pourrait avoir quelque chance de succès. Mais cela ne paraît pas être le cas pour le moment.

Je voudrais aussi évoquer un autre problème qui, en un certain sens, se rapporte aux discussions que nous avons eues à propos des demandes d'Etats non membres. Vous vous souviendrez aussi qu'à notre 77ème séance plénière, en réponse aux déclarations faites devant le Comité, le représentant personnel du Secrétaire général, secrétaire du Comité, a proposé que nous discutions de la question de la documentation et de questions connexes au cours de réunions officieuses, afin de nous mettre d'accord sur des règles applicables à la distribution des documents officiels du Comité. Ayant jugé opportune cette suggestion, j'ai annoncé que le Président prendrait des dispositions pour que le Comité puisse examiner les questions posées par M. Jaipal.

Je propose donc que nous consacrons une réunion officieuse à l'examen de ces questions mardi prochain, immédiatement après notre séance plénière ordinaire.

S'il n'y a pas d'objections, je considère qu'il en est ainsi décidé.

(Le Président)

A cet égard, nous avons déjà eu de longues discussions au sujet des documents qui ont ou n'ont pas été distribués officiellement par le Comité. Tel a été le cas en 1979, et aussi cette année. En consultant les procès-verbaux, on ne s'étonnera pas de constater que certaines des opinions exprimées dans un cas ont pu changer dans un autre cas. Je dis qu'on ne s'en étonnera pas parce qu'il est inévitable que certains problèmes politiques difficiles influent en fonction des circonstances sur la position des délégations. Etant donné que ces problèmes ne peuvent être résolus ici, nous nous livrons à de longs débats qui, dans le meilleur des cas, n'aboutissent à aucun résultat, mais nous entraînent parfois à des controverses sans aucun rapport direct avec nos travaux et qui leur sont même préjudiciables. On perd ainsi un temps précieux, le désarmement ne progresse pas et les problèmes sous-jacents restent ce qu'ils étaient.

J'ai toujours considéré que la distribution des documents officiels a principalement pour objet de porter à la connaissance des membres du Comité les renseignements qu'ils contiennent afin que le Comité puisse en tirer parti. Cette opinion n'est pas partagée par tous les membres du Comité. Je ne dirai pas que j'ai raison; il est possible que je me trompe. Mais pour moi une chose est claire : s'agissant d'un organe qui opère par consensus, c'est au Comité lui-même qu'il appartient en dernier ressort d'adopter les règles à suivre pour la distribution des communications adressées au Président, au Comité ou au secrétariat. Je voudrais donc indiquer que, tant que le Comité n'aura pas défini ces règles, le Président n'autorisera pas la distribution de ces communications comme documents officiels du Comité. Je répète, car je tiens à être très clair en cette affaire, que je n'autoriserai la distribution des communications adressées au Président, au Comité ou au secrétariat qu'une fois définies par le Comité les règles applicables en la matière. Ces communications seront cependant mises officieusement à la disposition des membres pour leur information. J'espère que les délégations comprendront la position de la présidence. Il est évident que nous avons besoin de ces directives et que plus tôt nous les aurons, mieux cela vaudra. Je suis sûr de pouvoir compter sur la coopération de tous les membres pour aboutir à ce résultat.

Au sujet d'une autre question en suspens, celle qui concerne les présidences des groupes de travail spéciaux, j'ai le plaisir d'informer les membres du Comité que la situation a pris une tournure encourageante. Pour que ce problème soit résolu le plus rapidement possible, je poursuivrai mes contacts avec diverses

(Le Président)

délégations afin que les groupes puissent se constituer et entreprendre rapidement leurs travaux. Nous espérons qu'au cours des entretiens que nous aurons ce soir avec diverses délégations, il sera possible d'aboutir à un consensus provisoire au sujet de la présidence des groupes de travail.

M. MARKER (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Ma délégation a pris bonne note de votre décision, que nous approuvons, en vertu de laquelle les documents ne seront pas distribués tant que nous n'aurons pas établi des règles à ce sujet. Nous espérons sincèrement que le Comité pourra promptement se mettre d'accord sur ces règles afin que ses travaux puissent progresser comme nous le souhaitons tous. Cependant, Monsieur le Président, vous vous rappellerez qu'aujourd'hui ma délégation a déjà exprimé certaines réserves sur un document qui a été distribué hier, et a déclaré se réserver le droit de revenir sur ce sujet de la façon que nous jugerons souhaitable. Si vous supprimiez toute discussion sur ce point, cela reviendrait, et je le dis avec le plus grand respect, à établir un élément de discrimination qui nous empêcherait d'évoquer ce document en employant des procédés de communication analogues à ceux qui ont permis de le présenter au Comité. En conséquence, je propose que vous décidiez, soit de retirer les documents qui ont déjà été publiés de cette façon, soit d'autoriser à l'avenir la présentation de documents portant sur des communications déjà reçues par le Comité.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Je partage les opinions que vous avez émises et je voudrais seulement apporter une mise au point. Si au cours des consultations que vous envisagez de tenir dans la soirée vous parvenez à un accord entre représentants de groupes sur la question des candidatures aux postes de présidents des quatre groupes de travail, j'aimerais savoir s'il ne serait pas possible de tenir une séance officieuse demain au cas où un consensus se ferait jour. Nous pourrions alors avoir une séance officieuse demain matin et, je fais à nouveau preuve ici d'un certain optimisme, nous pourrions immédiatement donner à cette décision sa forme définitive demain, au cours d'une brève séance plénière. Cela permettrait aux groupes de travail de commencer leur travail dès la semaine prochaine, et même par exemple de résoudre certaines questions d'organisation afin que les discussions de fond sur les quatre thèmes considérés puissent commencer dès le début de la partie estivale de la session actuelle.

M. FEIN (Pays-Bas) (traduit de l'anglais) : Je voudrais appuyer la proposition du distingué représentant de l'Union soviétique.

M. ALISON (Nigéria) (traduit de l'anglais) : Je voudrais simplement signaler au Comité qu'une réunion du Groupe des 21 est prévue pour demain matin et que, si la suggestion du représentant de l'Union soviétique était adoptée, notre Groupe et le Comité devraient s'entendre au sujet de l'heure des réunions de demain. Le Groupe des 21 pourrait peut-être se réunir plus tôt dans la journée. Sa réunion est actuellement prévue pour 11 heures. Le Comité pourrait-il se réunir l'après-midi ?

M. ONKELINX (Belgique) : Monsieur le Président, ma déclaration portera sur un autre point. Mais peut-être voulez-vous d'abord régler ce problème d'ordre du jour pour demain.

M. GARCIA ROBLES (Mexique) (traduit de l'espagnol) : Ma délégation partage l'opinion des délégations de l'Union soviétique et des Pays-Bas quant à l'urgente nécessité de régler la question de la présidence des groupes de travail. Je me permettrai donc, Monsieur le Président, de demander par votre intermédiaire au distingué représentant du Nigéria, coordonnateur du Groupe des 21, si nous pourrions tenir à 9 h 30 la réunion de notre Groupe. Je suis sûr que cela permettrait au Comité de tenir sa séance à 11 heures, car, d'après ce que croit savoir ma délégation, le Groupe des 21 devait se réunir demain principalement pour que son coordonnateur l'informe du résultat de ses consultations avec les coordonnateurs des autres groupes. Or, ce que vous nous avez dit, Monsieur le Président, nous fait penser que la situation a évolué favorablement et qu'en conséquence, le Groupe des 21 se bornera demain à entendre avec une satisfaction particulière le rapport de son coordonnateur.

Le PRESIDENT (Cuba) (traduit de l'espagnol) : Nous pourrions suggérer que le Groupe des 21 se réunisse demain à 9 h 30 et que la séance officieuse du Comité se tienne à 11 heures. Nous donnerions ainsi satisfaction au Groupe des 21 et nous pourrions tenir notre séance officieuse à 11 heures du matin.

Nous considérons qu'en une heure et demie le Groupe des 21 aurait le temps de traiter la question des présidences.

Cette suggestion paraît-elle acceptable ?

(Le Président)

Puisqu'il n'y a pas d'opposition, le Groupe des 21 se réunira demain à 9 h 30 du matin et nous tiendrons une séance officielle à 11 heures.

Comme suite à la déclaration qu'a faite le distingué représentant du Pakistan, M. Marker, la présidence prendra toutes les mesures voulues pour éviter la discrimination qu'il a signalée; elle tiendra compte aussi des réserves qu'a formulées la délégation des Etats-Unis au sujet du document en question.

M. FEIN (Pays-Bas) (traduit de l'anglais) : J'avais compris que le représentant de l'Union soviétique proposait que nous tenions une réunion officielle demain matin, qui pourrait être immédiatement suivie d'une séance officielle où serait entériné l'accord. Telle est la proposition que j'ai appuyée et que je serais heureux, Monsieur le Président, de voir prendre en considération.

Le PRESIDENT (Cuba) (traduit de l'espagnol) : Nous tenons compte de la proposition dans son ensemble; autrement dit, demain le Groupe des 21 se réunira et cet après-midi nous établirons les contacts nécessaires. A 11 heures du matin se tiendra la séance officielle. Si la question des présidences de groupe est résolue à la séance officielle, nous passerons immédiatement à une séance officielle pour constituer les groupes de travail et désigner leurs présidents; tout dépendra de la façon dont se dérouleront les négociations ce soir et demain. Nous les envisageons avec optimisme, dans l'espoir que la compréhension de tous fera avancer nos travaux.

Il en est ainsi décidé.

M. ONKELINX (Belgique) : Monsieur le Président, vous nous avez tenu au courant, et je vous en remercie, de vos consultations concernant la participation des Etats non membres et vous avez émis le voeu qu'il n'y ait pas de débat au stade actuel. Cependant je voudrais que soient inscrits au procès-verbal les regrets qu'éprouve la délégation belge à voir qu'il n'a pas été possible de mener à bien ces consultations. Elle regrette surtout que le Comité n'ait pas été en mesure de prendre des décisions favorables au sujet des cas non controversés. Cela nous avait semblé possible et souhaitable, car plusieurs pays qui ont manifesté beaucoup d'intérêt pour nos travaux et seraient prêts à y contribuer attendent depuis très longtemps ces décisions. Si celles-ci avaient été prises par le Comité, cela n'aurait, je crois, nullement porté préjudice aux positions adoptées par certaines délégations au sujet des cas controversés. Je désirerais que cette déclaration soit ajoutée au procès-verbal.

M. McPHAIL (Canada) (traduit de l'anglais) : J'approuve ce que vient de dire mon collègue belge et je tiens à préciser que ma délégation s'associe aux arguments qu'il a formulés. Le 26 mars, j'ai fait très clairement connaître la position du Gouvernement canadien à propos de la nécessité d'agir rapidement en ce qui concerne les invitations à adresser aux Etats non membres qui ont exprimé le désir de présenter leurs vues au Comité.

En outre, je voudrais soulever deux points connexes. Outre la façon de procéder à l'égard de ces demandes individuelles, il se pose en l'occurrence une question de principe. Néanmoins, compte tenu de la déclaration faite par le Président, je ne vais pas essayer de rouvrir la question au stade actuel. Je rappellerai simplement le fait que j'ai dit antérieurement que s'il s'agit d'un problème procédural, nous devrions utiliser les techniques de procédure que notre règlement intérieur met à notre disposition. C'est un point sur lequel je voudrais revenir, peut-être au cours d'une réunion officielle, car c'est là un problème qui continuera de se poser à nous dans l'avenir et nous devrions décider de la façon appropriée de le traiter. Par conséquent, je me réserve incontestablement le droit de revenir sur cette question après en avoir rendu compte à mon gouvernement. Troisièmement, je considère comme acceptable la déclaration que le Président a faite ce matin au sujet de la suspension de nouvelles communications en attendant l'élaboration de directives procédurales, mais je voudrais néanmoins quelques éclaircissements. J'assume qu'il n'est pas dans vos intentions, Monsieur le Président, de surseoir à la distribution d'un document soumis par un membre du Comité et se rapportant au fond même de nos travaux ? S'il en est ainsi, je puis accepter votre suggestion, mais je voudrais être absolument certain que tel est bien le cas.

M. EL-SHAARFI (Egypte) (traduit de l'arabe) : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier au nom de ma délégation pour votre déclaration faisant suite aux consultations auxquelles vous avez procédé récemment sur des points importants intéressant le Comité. Je voudrais dire quelques mots de la première question que vous avez mentionnée, celle des demandes d'Etats non membres du Comité désireux de participer à nos travaux. Vous avez exprimé l'opinion qu'il n'y avait aucun consensus en ce qui concerne les demandes soumises qui n'ont pas été étudiées jusqu'ici. Ma délégation a du mal à l'admettre puisque, en effet, nous n'avons pas réellement étudié toutes les demandes soumises.

(M. El-Shafei, Egypte)

Ma délégation aurait souhaité que le Comité fût en mesure d'examiner toutes les demandes soumises. Nous n'avons pas renoncé à cet espoir. Je voudrais vous inviter à poursuivre vos consultations sur cette question avec les membres intéressés, et ceci pour deux raisons. La première est que ma délégation souhaite que tous les obstacles suscités par certaines délégations à l'étude approfondie et objective de cette question disparaissent. La seconde raison concerne l'attitude et le rôle du Comité en ce qui concerne l'accueil et l'attention à accorder aux délégations des gouvernements non membres. Dans nos décisions, nous sommes liés par celles de l'Assemblée générale qui déterminent le mandat du Comité, particulièrement par celles figurant dans la Document final de la session consacrée au désarmement et dans le règlement intérieur, qui régit les activités du Comité. Dans la conduite de nos travaux, nous devrions nous conformer à ce règlement intérieur, que nous avons adopté l'année dernière. Par conséquent, ma délégation espère que l'examen de la question ne sera pas clos, alors qu'une seule des demandes a été acceptée et que les autres demeurent encore en suspens. En conclusion, je voudrais exprimer l'espoir que vous poursuivrez vos consultations avec tous les intéressés afin de parvenir à un résultat positif à cet égard.

Le PRESIDENT (Cuba) (traduit de l'espagnol) : A propos de la demande formulée par le distingué Ambassadeur du Canada, M. McPhail, je n'ai nullement l'idée ni l'intention de paralyser l'examen de tel ou tel document de fond qui pourrait être présenté par l'un quelconque des pays membres du Comité, et j'y donnerai suite le plus rapidement possible. Comme je l'ai signalé dans mon intervention de mardi, nous tiendrons aussitôt après notre séance officielle une séance officieuse pour rechercher une solution au problème de la documentation.

Que pense et conclut le Président de tout cela ? A mesure que la situation évolue, nous risquons de faire du Comité un champ clos de confrontations et d'échanges de documents dépourvus de tout rapport avec les objectifs en vue desquels il a été constitué. Nous voudrions donc que le Comité lui-même édicte les règles nécessaires pour me permettre, et permettre aussi à mes successeurs lorsque j'aurai quitté mes fonctions à la fin du mois, d'ordonner les travaux du Comité.

A propos des demandes des Etats non membres, nous pouvons assurer le Comité que quelle que soit l'amertume que cause l'évolution de la situation aux membres du Comité, cette amertume ne peut égaler la mienne. Au moment où j'ai soumis ces demandes, je me proposais d'y répondre immédiatement, et c'est ce que nous avons fait lorsque nous avons examiné le premier cas, celui de la Finlande, qui, précisément, a été résolu.

(Le Président)

Je regrette profondément que l'on n'ait pu parvenir à aucune solution, et je peux vous assurer que je poursuivrai tous mes efforts en ce sens pour trouver une solution satisfaisante pour tous les membres du Comité. J'adresse mes vifs remerciements à ceux qui nous ont aidés dans la recherche d'une solution. Pour moi, je ne considère pas que le Comité soit une chambre d'accusation; je ne veux accuser personne, mais simplement remercier ceux qui ont coopéré avec moi. Quant à ceux qui ont fait obstacle à la recherche d'une solution, j'en appelle à leur conscience. Pour moi-même, je serais incapable de les accuser.

La prochaine réunion du Comité aura lieu demain matin à 11 heures.

La séance est levée à 12 h 5.